# Arrêté temporaire conjoint avec le CD44 n°25-AT-0023 Portant réglementation du stationnement et de la circulation rue de la Coquassière - LA BASSE BELORIERE

#### Instaurant deux déviations via la RD723

Le Maire,

Le Président du Conseil Départemental 44, délégation d'aménagement Ancenis-Saint-Géréon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU à préciser

**VU** la demande en date du 28/03/2025 émise par SAS BAUDRY TP demeurant ZA de la Roulière 85660 Saint Philbert de BOUAINE représentée par Monsieur Vincent GOUE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/04/2025 au 04/04/2025 LA BASSE BELORIERE

# ARRÊTE

#### Article 1

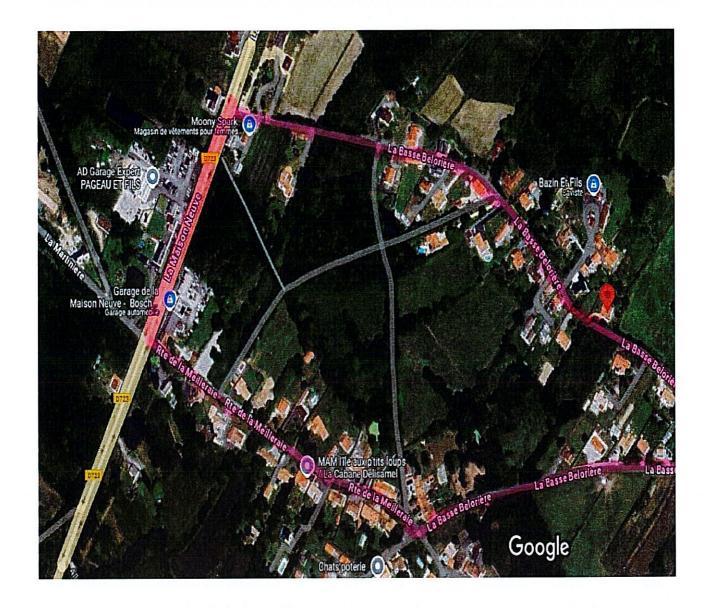
À compter du 03/04/2025 et jusqu'au 04/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent entre l'impasse des Vendangeurs et la rue des Bourreliers - LA BASSE BELORIERE :

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux résidents de la portions concernées qui pourront accéder à leurs propriétés sous la responsabilité du chef de chantier, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

## Article 2

À compter du 03/04/2025 et jusqu'au 04/04/2025, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules circulant rue des Bourreliers et voulant rejoindre l'impasse des vendangeurs. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

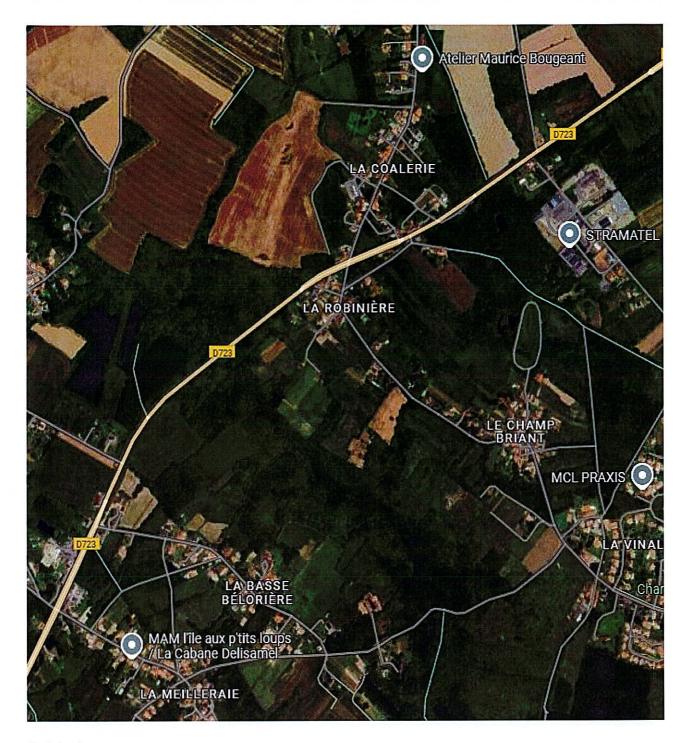
- à partir de l'intersection de rue de la Coquassière et de la rue des Bourreliers
- sur la rue des Bourreliers prendre rue du Puisatier au Stop
- Sur rue du Puisatier prendre la RD723 direction Ancenis
- Sur la RD723 prendre à droite rue de la Coquassière



# Article 3

À compter du 03/04/2025 et jusqu'au 04/04/2025, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules circulant de l'impasse des vendangeurs et voulant rejoindre la route des bourreliers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- A partir de l'impasse des vendangeurs prendre rue de la Coquassière direction RD723
- Sur la rue de la Coquassière prendre RD723 direction Ancenis jusqu'au rond-point de la Joie
- Au rond-point de la Joie reprendre RD723 direction Nantes
- A Hauteur de la Maison Neuve sur la RD723 prendre direction la Meilleraie, rue du Puisatier
- Rue du Puisatier prendre rue des Bourreliers.



## Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS BAUDRY TP.

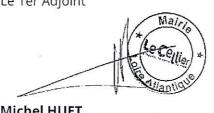
## Article 5

Monsieur le Maire de Le Cellier, La brigade de gendarmerie de ANCENIS-SAINT-GEREON et Brigadier Chef Principal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Foit à Anconis, le Pour le Président du Conseil Départemental

Laetitia NAUD 2025.04.01

Fait à Le Cellier, le 31 mars 2025 Pour le Maire, Le 1er Adjoint



### Michel HUET

## **DIFFUSION**:

- SAS BAUDRY TP
- Monsieur le Maire de Le Cellier
- Monsieur le Président du Conseil Départemental 44, délégation d'Aménagement Ancenis-Saint-Géréon
- La brigade de gendarmerie de ANCENIS-SAINT-GEREON
- SDIS44, CIS de Carquefou
- Brigadier Chef Principal

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.